

REPUBLIC OF CAMEROON  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU DJEREM  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE TIBATI  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
\*\*\*\*\*  
ADAMAWA REGION  
\*\*\*\*\*  
DJEREM DIVISION  
\*\*\*\*\*  
TIBATI COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL PROCUREMENT  
COMMITTEE  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA  
COMMUNE DE TIBATI**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 02/02/2026, POUR LA  
RÉALISATION DE 12 AIRES DE SÉCHAGES DANS CERTAINES  
LOCALITÉS (MAISSABA, SALASSA, NASKOUL, SISSIMI,  
MBANGTI-MBANG, MBITOM, BANTAI, KANDJE, NGATT,  
MENGACK, DJOMBI ET MENGUEMÉ) DE LA COMMUNE DE  
TIBATI**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC**

**IMPUTATION : \_\_\_\_\_  
AUTORISATION DE DEPENSES : \_\_\_\_\_**

**EXERCICE 2026**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

## Table des matières

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	3
Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres(RGAO) .....	11
Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	32
Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	41
Pièce n°5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	59
Pièce n°6 : Cadre du bordereau des prix unitaires .....	
Pièce n°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif.....	74
Pièce n°8 : Cadre du sous-détail des prix.....	76
Pièce n°9 : Modèle de marché	
Pièce n°10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires .....	84
Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables.....	94
Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics .....	97

Pièce n°1 :  
Avis d'Appel d'Offres (AAO)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DE L'ADAMAOUA  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU DJEREM  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE TIBATI  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
ADAMAWA REGION  
\*\*\*\*\*  
DJEREM DIVISION  
\*\*\*\*\*  
TIBATI COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL PROCUREMENT  
COMMITTEE  
\*\*\*\*\*

**MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES DE LA COMMUNE DE  
TIBATI**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 02/02/2026, POUR LA  
RÉALISATION DE 12 AIRES DE SÉCHAGES DANS CERTAINES  
LOCALITÉS (MAISSABA, SALASSA, NASKOUL, SISSIMI, MBANGTI-  
MBANG, MBITOM, BANTAI, KANDJE, NGATT, MENGACK, DJOMBI ET  
MENGUEMÉ) DE LA COMMUNE DE TIBATI**

**Financement : BIP 2026**

**1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public Exercice 2026, le Maire de la Commune de Tibati, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert, pour la réalisation de 12 aires de séchages dans certaines localités (MAISSABA, SALASSA, NASKOUL, SISSIMI, MBANGTI-MBANG, MBITOM, BANTAI, KANDJE, NGATT, MENGACK, DJOMBI ET MENGUEMÉ) de la Commune de Tibati.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux comprennent notamment :

- Installation du chantier
- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Élévations ;
- Menuiseries métalliques

**3. Délais d'exécution**

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **Quatre (04) mois**.

**4. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **soixante millions cent vingt un mille (60 121 000) FCFA.**

#### **5. Participation et origine**

La participation au présent appel d'offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les Petites et Moyennes Entreprises de droit Camerounais.

#### **6. Financement**

Les travaux objet du présent appel d'offres sont financés par le Budget d'Investissement Public de l'exercice 2026 sur la ligne d'imputation budgétaire n° \_\_\_\_\_

#### **7. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une Compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de **1 202 420 (un million deux cent deux mille quatre cent vingt) FCFA** et valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres. Cette caution de soumission devra être revêtue de la mention manuscrite de l'établissement l'ayant délivré. Elle doit être accompagné du récépissé de consignation délivré par la caisse de dépôt et de consignation (CDEC) ou un chèque certifié / chèque Banque

#### **8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Commune de Tibati dès publication du présent avis tel : **677 165 829 / 695 012 561**

#### **9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu au secrétariat général de la Mairie de Tibati sur présentation d'une quittance attestant le versement d'une somme non remboursable de **100 000 (cent mille) francs CFA**, payable à la Recette Municipale auprès de la Commune de Tibati

#### **10. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme telles, devra parvenir au secrétariat général de la Mairie de Tibati contre récépissé, au plus tard le **10/03/2026 à 10 Heures** et devra porter la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 02/02/2026**  
**POUR LA RÉALISATION DE 12 AIRES DE SÉCHAGES DANS CERTAINES**  
**LOCALITÉS (MAISSABA, SALASSA, NASKOUL, SISSIMI, MBANGTI-MBANG,**  
**MBITOM, BANTAI, KANDJE, NGATT, MENGACK, DJOMBI ET MENGUÉMÉ) DE LA**  
**COMMUNE DE TIBATI**  
***A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"***

***NB : l'offre devra être accompagnée d'un support numérique contenant la version numérique du projet de Marché complété et rempli avec sous format Excel le devis quantitatif et estimatif***

#### **11. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, la caution de soumission doit être produite en originale et les autres pièces en originales ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet,...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une Compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances.

## 12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 10/03/2026 à 11 heures à la Mairie par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune de Tibati.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## 13. Critères d'évaluation

### 1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière qui n'apparaîtrait pas dans le sous détail" ;
4. L'absence ou omission d'un sous détail de prix ;
5. La note technique inférieure à 70% des "oui".
6. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission du soumissionnaire doit être impérativement produite en originale et les autres pièces en originales ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

### 2. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un tableau bilan comportant des travaux sur deux années supérieur ou égale 30 millions ;	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 30 millions ;	oui/non
3.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier) ;	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
7.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	oui/non

**Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note au moins égale à 70% des oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.**

## 14. Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

#### 15 Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### 16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat Général de la Mairie de Tibati, dès publication du présent avis.

Tibati, le.....3.1.JAN 2026

Le Maire de la Commune de Tibati  
(Maitre d'Ouvrage)

#### COPIE :

DDDEVEL/DJ

-DDMAP/DJ

-ARMP

-CIPM

-AFFICHAGE/CHRONOS/.



*Dahirou Amadou*  
Officier de l'Ordre du  
Mérite Camerounais



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**  
N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 02/02/2026

**FOR THE CONSTRUCTION OF 12 DRYING AREAS (MAISSABA, SALASSA, NASKOUL, SISSIMI, MBANGTI-MBANG, MBITOM, BANTAI, KANDJE, NGATT, MENGACK, DJOMBI ET MENGUEMÉ) IN THE MUNICIPALITY OF TIBATI**

**Financing:** Public Investment Budget, 2026

**1. Subject of the invitation to tender**

Within the framework of Public Investment Budget 2026, the Project Owner hereby launches an open national invitation to tender for the execution of the For the construction of 12 drying areas (MAISSABA, SALASSA, NASKOUL, SISSIMI, MBANGTI-MBANG, MBITOM, BANTAI, KANDJE, NGATT, MENGACK, DJOMBI ET MENGUEMÉ) in the municipality of Tibati

**2. Nature of works**

The works subject of this contract includes:

- Preliminary work terrace – studies;
- Excavations of the plot;
- Earthwork;
- Foundation;
- Elevation;
- Metal work.

**3. Execution deadline**

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner or Delegated Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **Four (04) months**.

**4. Estimated cost**

The estimated cost of the operation following prior studies stands is **sixty millions one hundred twenty one thousand (60 121 000) Fcfa**.

**5. Participation and origin**

Participation in this invitation to tender is open to companies of Cameroonian Nationality which possess the required legal, financial and technical abilities.

**7. Financing**

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the Public Investment Budget of the 2026 financial year; Budget Head N° \_\_\_\_\_

## **8. Provisional bid bond**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first rate-bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 12 of the tender file of an amount of **one million two hundred two thousand (1 202 000) Fcfa** and valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

## **9. Consultation of tender file**

The file may be consulted during working hours at the contract award service of the General Secretary of Tibati Council as soon as this notice is published.

## **10. Acquisition of tender file**

The file may be obtained from the service of the General Secretary of Tibati Council at the contract award service as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100 000) CFA francs to be paid at the council treasury of Tibati city council.

## **11. Submission of offers**

Each offer drafted in English or French in seven (7) copies including the original and six (6) copies marked as such, should reach the service of the General Secretary of Tibati Council not later than **10/03/2026 at ten (10) o'clock AM** and should carry the inscription:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER**

**N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 02/02/2026**

**FOR THE CONSTRUCTION OF 12 DRYING AREAS (MAISSABA, SALASSA, NASKOUL, SISSIMI, MBANGTI-MBANG, MBITOM, BANTAI, KANDJE, NGATT, MENGACK, DJOMBI ET MENGUEME) IN THE MUNICIPALITY OF TIBATI**

**"To be opened only during the bid-opening session"**

## **Financing: Public Investment Budget, 2026**

**NB: the offer must be accompanied by a digital medium containing the digital version of the Contract project complete and completed within Excel format the quantitative and estimated quote**

## **12. Admissibility of offers.**

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids (3) months or must not have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance.

## **13. Opening of bids**

The bids shall be opened in single phase.

The opening of the administrative documents, the technical and financial offers shall take place on **10/03/2026 at eleven (11) o'clock** by the Tenders Board attached to the Tibati Council hall.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

## **14. Evaluation criteria**

### **1. Eliminatory criteria**

The main relative criteria to the elimination of the offers of the candidates are defined like

below:

1. The absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance;
2. False declaration or forged document;
3. The absence of a quantified unit price in the "Financial Offer which would not appear in the sub-detail;
4. The absence or omission of a sub-price detail;
5. The technical score below 70% of "yes".
6. The administrative document not in conformity and not regularized within 48 hours;

2. **Essential criteria**

1.	Financial bilan of two year in the similar realizations superior or equal to 30 millions ;	yes/no
2.	The access to a line of credit or other financial resources superior or equal to 30 millions ;	yes/no
3.	The references of the enterprise in the similar realizations;	yes/no
4.	The experience of the technical framing staff on the yard (Personal of the yard);	yes/no
5.	The essential materials (Truck skip, Kids tooling of yard and Vehicle of link);	yes/no
6.	The technical proposition: (Installation of the yard, organization chart of yard,; Organization of the teams, Measures of hygiene);	yes/no
7.	A declaration on the tenderer's hono, signed and dated certifying the visit of the site and according to the model joins in appendix	yes/no

**Only the financial offers of the Tenderer who obtain 70% after the technical evaluation will be analyse**

**15. Award**

The Contracting authority will assign the Contract to the Tenderer whose offer has been recognized compliant for the essential to the File of call of offers and that arranges requisite technical and financial capacities to execute the Contract in a satisfactory way and whose offer has been valued least saying while including the proposed discounts if the case arises.

**16. Validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers for 90 days from the deadline set for the submission of tenders.

**17. Complementary information**

Complementary technical information may be obtained during working hours from the General Secretary of Tibati Council service.

Copy:

- DDMINPC
- ARMP
- P/ DTBD
- Notice boards



Pièce n°2 :  
Règlement Général de l'Appel  
d'Offres (RGAO)

## Table des matières

<b>A. Généralités</b>	.....
Article 1 : Portée de la soumission	.....
Article 2 : Financement	.....
Article 3 : Fraude et corruption	.....
Article 4 : Candidats admis à concourir	.....
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	.....
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	.....
Article 7 : Visite du site des travaux	.....
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b>	.....
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	.....
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	.....
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	.....
<b>C. Préparation des offres..</b>	.....
Article 11 : Frais de soumission	.....
Article 12 : Langue de l'offre	.....
Article 13 : Documents constituants l'offre	.....
Article 14 : Montant de l'offre	.....
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	.....
Article 16 : Validité des offres	.....
Article 17 : Caution de Soumission	.....
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	.....
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	.....
Article 20 : Forme et signature de l'offre	.....
<b>D. Dépôt des offres</b>	.....
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	.....
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres	.....
Article 23 : Offres hors délai	.....
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	.....
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres</b>	.....
Article 25 : Ouverture des plis et recours	.....

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage .....
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....
Article 30 : Correction des erreurs .....
Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier .....
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....
<b>F. Attribution du Marché..</b> .....
Article 34 : Attribution du marché .....
Article 35 : Droit de le Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....
Article 36 : Notification de l'attribution du marché .....
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....
Article 38 : Signature du marché .....
Article 39 : Cautionnement définitif .....

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les co-contractants sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou leurs biens ou de menaces leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. le Maître d'Ouvrage possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels du co-contractant, les fournitures, équipements et services

devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

## **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante d'une offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- ii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iii. Les litiges en cours ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs co-contractants groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage , ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

### **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : Le modèle de Marché

Pièce n°10 : Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

a. Le cadre du planning d'exécution ;

- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de la lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie;
- h. Modèle de Marché ;

Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage

Pièce n°12 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage et au Maître d'Ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité des Marchés et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité des marchés et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de

l'additif dans la préparation des offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu d'en régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b. 1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

#### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

#### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

#### **b.4. Commentaires ( facultatifs )**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les

prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d' Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d' Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur

le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et le co-contractant de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé au faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux

dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "*A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement*".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

#### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article

21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d' Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d' Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, leurs délais ainsi que la mise en place de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché

ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec la Commission de Passation**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ; Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les PME nationales bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

#### **Article 34 : Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la

moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

#### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

#### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au co-contractant au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

#### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé au comité chargé de l'examen de recours, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage, Président de ladite Commission et à l'Autorité chargée des Marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

#### **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (05) jours pour la signature du marché à compter de la date de souscription par l'attributaire et après le visa du Contrôleur Financier compétent.

38.2. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de

sa signature par le Chef de Service de Marché.

#### **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Chef de Service de Marché, le co-contractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n°3 :  
Règlement Particulier de  
l'Appel d'Offres (RPAO)

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux Travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les numéros de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

Référence s du RGAO	Généralités
1.1	<p><b>Définition des Travaux :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Installation du chantier</b></li><li>• <b>Travaux préparatoires</b> ;</li><li>• <b>Terrassements</b> ;</li><li>• <b>Fondations</b> ;</li><li>• <b>Elévations</b> ;</li><li>• <b>Menuiseries métalliques</b></li></ul> <p>Noms et adresse du Maître d'Ouvrage : MAIRE DE LA COMMUNE DE TIBATI, B.P 51 Tibati</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 02/02/2026</p> <p>POUR LA RÉALISATION DE 12 AIRES DE SÉCHAGES DANS CERTAINES LOCALITÉS (MAISSABA, SALASSA, NASKOUL, SISSIMI, MBANGTI-MBANG, MBITOM, BANTAI, KANDJE, NGATT, MENGACK, DJOMBI ET MENGUEMÉ) DE LA COMMUNE DE TIBATI</p>
1.2.	<p><b>Délai d'exécution :</b></p> <p>Les travaux devront être exécutés dans un délai maximal de <b>quatre (04)</b> mois. Ce délai prendra effet à compter de la date de notification de l'Ordre de service de commencer l'exécution du Marché.</p>
2.1	<p><b>Source(s) de financement</b> : Budget d'Investissement Public, Exercice 2026</p>
4.1	<p><b>Liste des candidats pré-qualifiés</b> : Non applicable car Appel d'Offres National Ouvert.</p>
5.1	<p><b>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services :</b> Les matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international.</p>
5.2	<p><b>Langue de l'offre</b> : anglais ou français</p>

## 6.1 Critères d'évaluation

### a- Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront essentiellement sur :

1. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances ;
2. La Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
3. L'absence d'un prix unitaire quantifié dans " l'Offre financière qui n'apparaît pas dans le sous détail ;

4. L'absence ou omission d'un sous détail de prix ;
5. La note technique inférieure à 70% des "oui".
6. La pièce administrative non conforme et non régularisée dans les 48 heures ;

Sous peine de rejet, la caution de soumission du soumissionnaire doit être impérativement produite en originale, les autres pièces en originale ou en copies certifiées conformes. Ces justifications administratives doivent dater de moins de trois (03) mois et être conformes aux modèles.

### 3. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

1.	Un tableau bilan comportant des travaux sur deux années supérieur ou égale 30 millions par année ;	oui/non
2.	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 30 millions ;	oui/non
3.	Les références de l'entreprise dans les réalisations similaires sur deux années;	oui/non
4.	L'expérience du personnel d'encadrement technique sur le chantier (Personnels du chantier);	oui/non
5.	Les matériels essentiels (Camion benne, Petits outillage de chantier et Véhicule de liaison) ;	oui/non
6.	La proposition technique : (Installation du chantier, organigramme de chantier ; Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)	oui/non
7.	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	oui/non

**Seuls les soumissionnaires ayant obtenu une note au moins égale à 70% des oui à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.**

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

#### **Enveloppe A – Volume I : Dossier Administratif**

Il comprendra notamment :

- a. L'accord de groupement, le cas échéant ;
- b. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- c. Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou tout autre document établi par l'institution compétente du pays de résidence du soumissionnaire étranger datant de moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;
- d. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;
- e. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, d'un montant de 100 000 (cent mille) Fcfa
- f. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de **1 202 000 (un million deux cent deux mille) francs CFA** et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en

charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ;

- g. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;
- h. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- i. Une attestation de conformité fiscale datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours ;
- j. En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces d, e, f étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

## Enveloppe B – Volume II : Offre technique

### ***b.1. Les renseignements sur les qualifications***

Un tableau récapitulatif précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification.

#### **Bilan et Références de l'Entreprise**

<b>Bilan des travaux</b>	Bilan des travaux année 1 supérieur ou égale à 30 millions	Oui / Non
	Bilan des travaux année 2 supérieur ou égale à 30 millions	Oui / Non

**Attestation de solvabilité bancaire : L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 30 millions** Oui / Non

<b>Références de l'Entreprise</b>	Preuves des réalisations similaires année 1	Oui / Non
	Preuves des réalisations similaires année 2	Oui / Non

#### **1. Personnel d'encadrement**

Qualifications et expérience du personnel affecté au projet.

	<b>Qualifications</b>	<b>Expérience</b>	
01-Conducteur des travaux	Technicien de Génie Civil	3 ans au moins	Oui / Non
01-Chef de chantier	CAP MACO	3 ans au moins	Oui / Non
01- Chef d'équipe	CAP ou BEPC (Joindre un Certificat de travail pour Titulaire du BEPC)	3 ans au moins	Oui / Non

## B.2. Propositions techniques

<b>Méthodologie</b>	Installation du chantier	Oui / non
	Organisation des équipes	Oui / non
	Mesures d'hygiène	Oui / non
<b>Planning</b>	Ordonnancement	Oui / non
	Cohérence entre rendement et matériel	Oui / non

### 1- Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.

1. Un Camion benne	Oui / non
2. Un Vibreur	Oui / non
3. La Production de la liste de kit, signé et datée (Outilage : maçonnerie, menuiserie, plomberie, électricité)	Oui / non
4. Véhicule de liaison	Oui / non

### 2- Certificat de visite du site

Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe

Oui / non

### 3- Les preuves d'acceptations des conditions du marché :

1. Cahier de clauses administratives particulières paraphé à chaque page et signé à la dernière page.  
Oui / non
2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) paraphé à chaque page et signé à la dernière page.  
Oui / non

NB. L'entreprise qui présente la copie certifiée conforme de l'attestation de catégorisation délivrée par le Ministre chargé des Marchés Publics ou par son représentant dûment mandaté est dispensée de la production dans son dossier technique, les pièces justificatives relatives au chiffre d'affaires, aux références, aux moyens techniques et logistiques propres minima, au personnel permanent et à la localisation du siège.

### Tableau récapitulatif précisant la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification

N°	DOCUMENTS	CONTENU	AUTHENTIFICATION
B1	Tableau comportant bilan	le Bilan des deux (02) années	Tableau de bilan de deux années Daté et signé par le Soumissionnaire, voir annexe

B2	<b>Références de l'Entreprise</b>	Liste des travaux similaires déjà exécutés sur (02) années	Preuves de deux (02) réalisations similaires sur deux (02) années (PV de réception provisoire et PV de réception définitive pour l'autre année des ouvrages réalisés, photocopies des premières et dernières pages des contrats et contacts des Maîtres d'ouvrages/Délégués pour les projets réalisés hors du Département du Djérem )
B3	<b>Attestation de solvabilité bancaire</b>	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale montant prévisionnel du marché :	L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières supérieure ou égale à 30 millions FCFA
B4	<b>Personnel d'encadrement</b>	Conformément à l'annexe 3 Le personnel d'encadrement devra comprendre, - <b>conducteur des travaux</b> : un Technicien de Génie Civil ayant une expérience d'au moins 03 ans dans le domaine du bâtiment, - <b>chef chantier</b> : un chef chantier CAP MACO, ayant au moins 3 ans d'expérience dans le bâtiment <b>Un chef d'équipe</b> : BEPC ou CAP ayant au moins 3 ans d'expérience.	-Joindre pour chacun, copies certifiées conformes des diplômes ; CV, une attestation de disponibilité et le contact téléphonique -certificat de travail pour le titulaire du BEPC
B5	<b>Propositions techniques (Méthodologie= Installation de chantier, Organisation des équipes, Mesures d'hygiène)</b>	Conformément aux spécifications de l'article 7 ci-après, elle comprendra – un résumé succinct de l'analyse du projet et des techniques de mise en œuvre - Organisation du travail en équipes ou en ateliers - Contrôle de qualité (Organisation du contrôle de qualité interne) - Dispositions prévues pour la Protection de l'environnement - Mesures d'hygiène et de sécurité - Utilisation de la main d'œuvre locale (HIMO)	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B6	<b>Les matériels essentiels et des équipements de sécurité.</b>	Conformément à l'annexe 2. elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (liste des équipements, des matériels et outillages à utiliser)	Joindre : copies des Factures, certificats de vente ou d'achat, promesse de location
B7	<b>Certificat de visite du site</b>	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, du certifiant de la visite du site et suivant le modèle joint en annexe	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise
B8	<b>Les preuves d'acceptations des conditions du marché</b>	Joindre CCAP et CCTP du DAO	Date, signature et cachet du Directeur de l'Entreprise

### Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- c.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- c.5. Le Projet de Marché dûment remplie, datée et signée, Joindre le support numérique du projet de Marché dûment remplie ainsi que le devis quantitatif et estimatif sous format Excel.

### Évaluation des offres financières

La sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières sont conformes et complètes. Elle procédera en outre à la vérification des opérations de calculs et des erreurs éventuelles y afférentes. Les offres financières des soumissionnaires seront vérifiées et éventuellement corrigées sur la base suivante :

- En cas de différence entre le montant en chiffres et le montant en lettres, c'est le montant en lettres qui fera foi ;
- En cas d'omission d'un prix unitaire dans le bordereau des prix unitaires, cette offre sera purement et simplement éliminée ;
- S'il y a une différence entre le prix du sous détail et celui du bordereau des prix unitaires, celui du sous détail fera foi ;

Le montant de la soumission sera alors corrigé. Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourra être saisie dans ce cas.

On devra retrouver dans ce volume les documents cités et placés dans l'ordre ci-après :

N°	DOCUMENT S	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
C1	<b>Soumission</b>	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page - Timbrée à 1500 F CFA
C2	<b>Bordereau des Prix Unitaires</b>	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	<b>Détail estimatif</b>	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphe sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	<b>Sous détail des Prix unitaires</b>	Cadre du sous-détail conforme au modèle du DAO	Paraphe sur chaque page
C5	<b>Projet de Marché</b>	Joindre le support numérique du projet de Marché ainsi que le devis quantitatif et estimatif sous format Excel	Répondu par le soumissionnaire

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

	<b>Prix et monnaie de l'offre</b>
14.3	Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédent celui de la soumission.
14.4	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1	Sans objet
15.2	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA et
<b>PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES</b>	
16.1	Période de validité des offres :  La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1	Montant de la caution de soumission : <b>un million deux cent deux mille (1 202 000) Francs CFA</b>
18.1	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 90 jours au minimum et 120 jours au maximum. La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
18.3	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques.
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :  Il ne sera pas organisé de réunion préparatoire à l'établissement des offres.
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : <b>sept (07) exemplaires, dont un Original et six (06) copies</b>
21.2	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :  Secrétariat Général de la Commune de Tibati et devra porter la mention : <b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b> <b>N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 02/02/2026</b> <b>POUR LA RÉALISATION DE 12 AIRES DE SÉCHAGES DANS CERTAINES LOCALITÉS (MAISSABA, SALASSA, NASKOUL, SISSIMI, MBANGTI-MBANG, MBITOM, BANTAI, KANDJE, NGATT, MENGACK, DJOMBI ET MENGUEMÉ) DE LA COMMUNE DE TIBATI</b>
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : <b>Le 10/03/2026 à 10 Heures 00</b>
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Salle des actes de la Mairie de Tibati, le <b>10/03/2026 à 11 heures</b>

<b>EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES</b>	
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) Date du taux de change : .....
32.2	Le délai d'exécution sera évalué comme suit : (e) Sans Objet
32.2	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : (g). Sans Objet
33.1	Les soumissionnaires nationaux bénéficient [ne bénéficient pas] d'une marge de préférence nationale au cours de l'évaluation.
<b>ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme et pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
<b>Cautionnement définitif</b>	
39.1	Le cautionnement définitif garantira l'exécution des travaux et sera constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du contrat. Il sera conservé par le Maître d'Ouvrage
39.2	La caution de soumission est restituée au co-contractant dès constitution de ce cautionnement définitif.
	Son montant est fixé à deux pour cent (2%) du montant du Marché toutes taxes comprises.
	Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire de premier rang agréée par le Ministère chargé des Finances.

Pièce n°4 :  
Cahier des Clauses  
Administratives Particulières  
(CCAP)

## Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités .....</b>
Article 1 : Objet du marché .....
Article 2 : Procédure de Passation du Marché .....
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....
Article 6 : Textes généraux applicables .....
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8) .....
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....
Article 10 : Personnel du co-contractant (CCAG Article 15 complété) .....
<b>Chapitre II : Clauses Financières .....</b>
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) .....
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) .....
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21) .....
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) .....
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....
Article 20 : Avances (CCAG Article 28) .....
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34) .....
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....
<b>Chapitre III : Exécution des Travaux .....</b>
Article 29 : Consistance des prestations .....
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)	.....
Article 32 : Rôles et responsabilités du co-contractant (CCAG Article 40)	.....
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42))	.....
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	.....
Article 35 : Pièce à fournir par Le Co-contractant (Article 49 complété))	.....
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	.....
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	.....
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)	.....
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	.....
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	.....
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	.....

#### **Chapitre IV : De la réception** .....

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	.....
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	.....
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	.....
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	.....

#### **Chapitre V : Dispositions diverses** .....

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	.....
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG Article 75)	.....
Article 48 : Différends et litiges (CCAG Article 79)	.....
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	.....
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché	.....

## Chapitre I : Généralités

### Article 1 : Objet du marché

L'objet du marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application.

Le présent marché a pour objet la réalisation de 12 aires de séchages dans certaines localités (Maissaba, Salassa, Naskoul, Sissimi, Mbangti-mbang, Mbitom, Bantai, Kandje, Ngatt, Mengack, Djombi et Menguémé) de la Commune de Tibati.

### Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N°003/AONO/ MO/CIPM/C-TIB/2026 DU 02/02/2026

### Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

#### 3.1. Définitions générales (Cf. code)

- **Le Maître d'Ouvrage** est le Maire de la Commune de Tibati. À ce titre, il est le responsable chargé de la signature des marchés. Il signe également les ordres de service de commencer les travaux. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés autres que les originaux des offres conservées par la CIPM et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem et à l'Ingénieur ;
- **Les Autorités en charge du contrôle externe** de l'effectivité et de la qualité de la réalisation des travaux sont la Brigade de Contrôle de la Délégation Départementale des Marchés publics du Djérem et à l'Interne le Chef de Service du Marché, l'Ingénieur et le Maître d'Œuvre.
- **Le Chef de service du marché** est le chef service technique et de l'Aménagement urbain de la Commune de Tibati. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Djérem;
- **Le Maître d'Œuvre** ayant mené les études préalables est : le Chef Service Technique de la Délégation Départementale des Travaux Publics du Djérem ;
- **Le Cocontractant** est l'Entreprise adjudicataire du présent marché

#### 3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de

## Tibati

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Maire de la Commune de Tibati
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : le Receveur Municipal auprès de la Commune de Tibati ;
- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont : le Maire et le Secrétaire Général de la Commune de Tibati.

## Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le *Français et/ou l'Anglais*.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
5. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales(CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi N° 92/007du 14 août 1992 portant Code du Travail ;
2. La Loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
4. La Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des collectivités Territoriales Décentralisées
5. La Loi N° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant Loi des finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2026 ;

6. Loi N° 2024/020 du 23 Décembre 2024 portant fiscalité locale
7. Le Décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
9. Le Décret N° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
10. Le Décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
11. Le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. Le Décret N° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
13. Le Décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2002/048 du 23 février 2002 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
14. Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
15. Le Décret n°2014/3863/PM du 21 Novembre 2014 portant organisation de la maîtrise d'œuvre technique dans la réalisation des projets d'infrastructures ;
16. L'Arrêté n°401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;
17. L'Arrêté n°402/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant la nature et les seuils des marchés réservés aux artisans, aux petites et moyennes entreprises, aux organisations communautaires à la base et aux organisations de la société civile et les modalités de leur application ;
18. L'Arrêté n°403/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maître d'Ouvrages ou les Maîtres d'Ouvrages Délégés aux présidents, membres et rapporteurs des commissions de réception, commissions de suivi et de recette technique
19. La Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;
20. La Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
21. La Circulaire N° 003/CAB/PM du 18 Avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des Marchés Publics ;
22. La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
23. La Circulaire N°0001879/C/MINFI du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution des Budgets des Collectivités Territoriales décentralisées pour l'Exercice2026 ;
24. La Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31 Décembre 2025 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres Entités Publiques pour l'Exercice2026
25. Les normes et DTU en vigueur et tout autre texte spécifique dans le domaine.

#### **Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications

faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le co-contractant est le destinataire : passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'Article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Tibati.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire, copies sont adressées dans les mêmes délais, au DD MAP, au Chef de service et à l'ingénieur.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copies à l'Ingénieur du marché, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem, à l'ARMP, à l'Organisme Payeur et au Maître d'Œuvre.

8.2 Sur proposition du Maître d'Œuvre, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copies au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem, au Maître d'Œuvre et à l'Organisme Payeur après avis favorable de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la commune de Tibati. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copies au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du Marché et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de Service du Marché avec copies à l'Ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem, au Maître d'Œuvre et l'ARMP.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copies à l'Ingénieur, au Maître d'Œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service du Marché, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

8.8 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de

Service du Marché, la notification doit être faite dans un délai maximum de 10 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service du Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Sans objet

#### **Article 10 : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'œuvre dans les jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'œuvre disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

10.4 Le Cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

#### **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

##### ***11.1. Cautionnement définitif***

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

##### ***11.2. Cautionnement de garantie***

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

##### ***11.3. Cautionnement d'avance de démarrage***

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être consentie au Cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

#### **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de l'AIR : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Net à percevoir = HTVA- AIR (\_\_\_\_\_) francs CFA.

#### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_
- Pour les règlements en devises, (*le cas échéant*) soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant à la banque \_\_\_\_\_

#### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes.

- Les acomptes payés au Cocontractant au titre des avances ne sont pas révisables.
- La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (*le cas échéant*).

#### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

Non applicables

#### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Sans objet

#### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de 2 % du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où le Cocontractant serait invité à exécuter des travaux en régie, ces travaux se feront en conformité de l'article 149 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des

Marchés Publics.

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du Cocontractant.

20.5 La possibilité d'octroi d'avance de démarrage et/ou d'avance sur approvisionnement doit être expressément stipulée dans le dossier d'appel d'offres conformément à l'article 161 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés Publics.

#### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

##### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

##### **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- [100-5.5)]% ou [100-2.2)]% versé directement au compte du Cocontractant ;
  - 5.5% ou 2.2% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant ;
- Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre à l'ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.
- L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage dans un délai maximum de cinq (05) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

#### **21.3. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant).**

#### **21.4 Visa préalable au paiement des décomptes**

La transmission du décompte définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Djérem à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément à l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

### **Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)**

#### **A. Pénalités de retard**

##### **23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :**

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

#### **B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]**

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est possible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;

- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant ;
- a. Un quatre millième (1/4000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

#### **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

#### **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

- 25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15) jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 25.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre est de **quinze (15) jours**.
- 25.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours**.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou le Maître d'Œuvre pour établir le décompte général au Cocontractant après la réception définitive est de **dix (10) jours**.

A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours**.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique)
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation. Cinq (5) exemplaires originaux de ce Marché seront retournés au Maître d'Ouvrage pour diffusion auprès CIPM, DDMAP et Ingénieur,

### **Chapitre III : Exécution des travaux**

#### **Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment : (poste ou volume des travaux).

- Installation du chantier
- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Élévations ;
- Menuiseries métalliques

#### **Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

#### **Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : quatre (04) Mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

#### **Article 32 : Rôles et responsabilités du Cocontractant (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en 05 (cinq) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

#### **Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : le Chef Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition du Cocontractant en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### **Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

#### **Article 35 : Pièce à fournir par le Cocontractant (Article 49 complété)**

##### **35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser**

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification du marché, le co-contractant soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de la réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention du rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

Le co-contractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques.

L'approbation donnée par le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité du co-contractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le co-contractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours au Maître d'Ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.

c. Le co-contractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

d. L'agrément donné par le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du co-contractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **35.2. Projet d'exécution**

a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Maître d'Œuvre dans un délai maximum d'un (01) mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie, de l'ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le co-contractant disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

**35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.**

### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

Indiquer, les mesures particulières, demandées au Cocontractant, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

### **Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est de 30 % du montant du marché de base et de ses avenants.

### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

(Cas échéant)

#### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'Ingénieur, le cas échéant et le représentant du Cocontractant systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

**Sans objet**

#### **Chapitre IV : De la réception**

##### **Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

La demande de réception provisoire est adressée au Maître d'Ouvrage par le Cocontractant avec copies à l'ingénieur, au Délégué Départemental des Marchés Publics et au Maître d'Œuvre.

Le Maître d'Ouvrage active la commission de réception technique composée ainsi qu'il suit :

- ✓ Président : l'Ingénieur du marché
- ✓ Rapporteur : le Maître d'Œuvre
- ✓ Membres : - le cocontractant
- ✓ Le DDMAP comme observateur

Les travaux de cette commission sont sanctionnés par un PV signé par au moins 2/3 des membres dont le président et le rapporteur.

42.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

- a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- b. les épreuves prévues notamment par la lettre-commande ;
- c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans la Marché, les imperfections ou les malfaçons ;

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

Président : Le représentant du Maître d'Ouvrage désigné à cet effet ;

Rapporteur : L'Ingénieur du Marché ;

Membres :

- Le Chef de Service du Marché ;
- le comptable matières de la commune ;
- le Maître d'Œuvre ;

- Toute autre personne désignée à l'initiative du Président en raison de ses compétences ;
  - Le cocontractant ou son représentant dûment mandaté
  - Le DDMAP/DJ en tant qu'observateur

Les frais liés à la commission de réception sont supportés par le Maître d'Ouvrage

Les membres de la Commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception.

Le Cocontractant est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par au moins 2/3 des membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il n'est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

42.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

#### **Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

43.1. Le Cocontractant remet au Chef de Service du Marché dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier accompte.

43.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **cinq pour cent (5%)** du cautionnement définitif.

#### **Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est de **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

#### **Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

#### **Chapitre V : Dispositions diverses**

#### **Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du Cocontractant

#### **Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

#### **Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes:*[le cas échéant]*

- Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service du Marché par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
- Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service du Marché un mémoire de ses réclamations.
- Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
- Si, en cours d'exécution du Marché, des difficultés s'élèvent entre le Maître d'Œuvre et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service du Marché.
- Tout différend entre le Cocontractant et le Maître d'œuvre fait l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

#### **Article 49 : Edition et diffusion du présent marché**

Douze (12) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au chef de service dont DDDDEVEL et DDEPAT.

#### **Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Pièce n°5 :  
Cahier des Clauses Techniques  
Particulières (CCTP)

## CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

### CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 01 : Description des travaux

Le présent Appel d'Offres National Ouvert a pour objet l'exécution des **Travaux des Aires de Séchages dans certaines Localités de la Commune de Tibati**.

#### Article 02 : Obligations générales de l'attributaire

L'attributaire devra exécuter les travaux en se conformant aux dispositions techniques particulières.

Les Missions de contrôle seront assurées par :

- la Brigade Départementale de Contrôle de la délégation des Marchés Publics ;
- service technique de la commune de Tibati ;
- le Maître d'œuvre ;
- l'Ingénieur du marché

Ce contrôle portera notamment sur les points suivants :

##### a) Contrôle technique :

###### *Avant l'exécution des travaux*

- Examen des dépositions générales proposées par l'attributaire concernant les installations de chantier, le programme d'exécution et les sous-traitants éventuels ;
- Vérification des métrés établis par l'attributaire ;
- Vérification des plans d'exécution pour approbation, clauses techniques et tous documents relatifs aux modifications qui seront nécessaires pour la bonne exécution des travaux.
- Réception du matériel et des équipements requis pour la bonne exécution des prestations ;
- Contrôle de la mise en place des activités de sensibilisation des populations bénéficiaires.

###### *Pendant et après l'exécution des travaux*

- Contrôle des caractéristiques des matériaux utilisés et leur conformité avec les normes prescrites : enrochement, fers, agrégats et liant pour béton.
- Contrôle de l'exécution des travaux en particulier :
  - Le nettoyage et l'entretien de l'aire de l'ouvrage à savoir le désherbage et le débroussaillement et l'abattage d'arbres éventuellement ;
  - La réparation, la remise en forme de la plate-forme des accès de l'ouvrage
  - Les travaux de terrassement pour les autres ouvrages ;
  - Les travaux de béton armé, béton ordinaire, maçonnerie et autres ;

##### b) Contrôle environnemental

Ce contrôle consistera à vérifier que l'attributaire exécute tous les travaux spécifiés dans le CCTP et plus généralement dans le DAO conformément aux clauses de protection de l'environnement ou lois et directives visées à l'article 22 du CCAP.

#### Article 03 : Mise en place des moyens en personnel et en matériels

Pour assurer la parfaite exécution des travaux, l'attributaire mettra en place des équipes composées chacune comme suit:

- **Un conducteur des travaux** de formation en travaux publics ou en génie rural, ayant plus de trois (03) ans d'expérience et qui sera en outre chargé du suivi administratif, technique et financier des travaux. Il sera le correspondant de l'ingénieur du marché ;
- **Un chef de chantier** ayant le rôle de contrôleur des travaux, justifiant d'au moins trois (03) ans d'expérience dans l'exécution de travaux de bâtiment, travaux publics ;
- **Personnel spécialisé** : maçons, ferrailleurs, topographes, ouvriers spécialisés, des animateurs.

#### **Article 04: Démarrage et durée des travaux**

La durée des travaux est de cinq (05) mois. Les délais commenceront dès la notification par le Maître d'Ouvrage de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **CHAPITRE II : CLAUSES TECHNIQUES**

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance des travaux des Aires de Séchages dans certaines Localités de la Commune de Tibati. Il précise la qualité des matériaux et le mode d'exécution dans les règles de l'art conformément aux documents constitutifs de la Lettre-Commande.

#### **Description des prestations**

Les principales prestations retenues pour cette réalisation sont les suivantes :

- Installation du chantier
  - Travaux préparatoires ;
  - Terrassements ;
  - Fondations ;
  - Élévations ;
  - Menuiseries métalliques ;
- 

#### **Documents de références**

Dans l'étude et l'exécution de leur marché, les soumissionnaires devront tenir compte de :

- textes législatifs et réglementaires (Lois, Ordonnances, Décrets, Arrêtés),
- documents techniques unifiés (cahiers des charges, cahier des clauses spéciales, règle de calcul) ;
- normes françaises homologuées par l'AFNOR ;
- règlements et normes de sécurité relatifs à la protection du public ;
- agréments, avis techniques et recommandations du CSTB applicables aux travaux relatifs au présent Appel d'Offres en vigueur à la date de signature du présent marché.

**NB :** les documents sus-indiqués ne sont pas joints matériellement aux documents d'Appel d'Offres, ne seront pas joints au marché et ne seront pas signés par les parties contractantes qui cependant reconnaissent en avoir parfaite connaissance.

L'adjudicataire exécutera les travaux sous le contrôle du Maître d'Ouvrage, de la Brigade Départementale du Contrôle de l'Exécution et de l'Ingénieur du marché ou du Maître d'œuvre, chargé d'assurer la surveillance et le contrôle des travaux et de traiter tous les problèmes d'ingénierie. Il a l'obligation de tenir informé l'Ingénieur de l'avancement des travaux et de toute difficulté rencontrée dans l'exécution de ses missions.

Il tiendra par ailleurs un journal de chantier où seront consignées toutes les observations.

Dans ce journal il devra également répertorier tous les événements pouvant influer sur le déroulement des travaux, tels ceux relatifs aux conditions climatiques.

Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis à la réception définitive des travaux.

Pour exercer le contrôle général des travaux, les responsables du contrôles suscités pourront effectuer des visites de chantier régulièrement de manière programmée ou inopinée.

Toute entreprise adjudicataire devra suivre ce devis descriptif dans le strict respect des règles de l'Art et des normes prescrites dans le DTU, la norme AFNOR...

#### **Article 06: QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX**

Tous les matériaux employés et toutes les fournitures devront être de première qualité et mise en œuvre dans les règles de l'art, avec le plus grand soin.

Ils devront répondre aux spécifications générales et aux cahiers des prescriptions techniques générales éditées par le CSTB.

##### **Référence des produits manufacturés**

Le co-contractant est tenu de fournir toutes justifications, factures et références des produits manufacturés qu'il emploiera.

##### **Fourniture équivalente**

Dans le cas de l'indisponibilité des matériaux cités en référence dans le devis descriptif, si l'emploi de matériaux ou fournitures équivalentes est autorisé, ceux-ci devront être de qualité au moins égale ou supérieure et toutes justifications pourront être demandées avant emploi à l'Ingénieur du Marché.

### **GENERALITES**

#### **Bases de calcul**

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des DTU, et des prescriptions du CSTB.

#### **Panneaux de chantier**

Il sera apposé, sur chaque site, un panneau de chantier très visible dont l'emplacement sera défini et indiqué par le Maître d'Œuvre. Il portera les indications suivantes :

Le timbre de la République du Cameroun

Les références du projet

Les références du Maître d'Ouvrage

Les références l'Ingénieur du marché

Les références du co-contractant

La source de financement

Le délai d'exécution.

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit, exception faite des panneaux réglementaires, de ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité.

#### **Journal de chantier et réunions de chantier**

Le journal de chantier sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Co-contractant sur le chantier et par le représentant du Maître d'Œuvre. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

Les conditions atmosphériques

Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés  
Les prescriptions imposées  
Les quantités détaillées de travaux  
Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché  
Les réceptions et agréments  
Les incidents, accidents ou événements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue de l'ouvrage ou le déroulement du chantier  
Les non-conformités  
Les visites officielles  
Une réunion hebdomadaire, à laquelle participeront obligatoirement du Co-contractant ou son représentant et le Maître d'Œuvre (éventuellement le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur) permettra de discuter des points relatifs à l'exécution du marché, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire dans les termes du contrat ou avant le début des travaux.  
Le Maître d'Œuvre pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours.  
Les réunions hebdomadaires permettent au Maître d'Œuvre d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions du marché.  
Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Maître d'Œuvre et signé par le co-contractant ou son représentant, les autres participants et éventuellement le Maître d'Ouvrage.

### **Programmes de travaux**

Le programme de travaux doit préciser :

- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux ;
- Les matériaux utilisés ;
- Les personnels d'encadrement et de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution ;
- Toute information qui pourrait être utile au Maître d'Œuvre pour organiser le contrôle ;
- Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

### **Plans de récolelement**

Le co-contractant fournira au Maître d'Ouvrage, en 05 exemplaires, les plans de récolelement approuvés des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

## **PROVENANCE, QUALITÉ ET PRÉPARATION DES MATERIAUX**

### **Remblais courants**

Il s'agit des remblais réalisés en blocs techniques ou des remblais d'accès à l'ouvrage. Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront de site préalablement identifié et agréés par le Maître d'Œuvre. Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques et posséderont les caractéristiques suivantes :

Dimension maximale des grains	D max = 40mm
Indice de plasticité	IP < 35
Pourcentage des fines	f < 30
Indice portant CBR	> 15

### **Matériaux pour mortier, béton et béton armé**

#### **Sables**

Les différents types auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et crissant sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront des sables de rivières, ne contenant pas en poids plus de 5% de grains passant au tamis à mailles de 900 cm<sup>2</sup> et ne renfermant pas des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

Pour mortier : 0/2 mm

Pour béton armé : 0/5 mm

Pour béton non armé : 0/5 mm

Propreté : les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

Leur module de finesse devra être compris entre 2,2 et 2,8.

Le Maître d'Œuvre pourra demander que les sables soient lavés avant leur emploi.

Il sera prévu d'effectuer une mesure d'équivalent de sable et une granulométrie à chaque livraison.

#### **Granulats**

Ils proviendront de gîtes ou carrières retenus par le co-contractant et agréés par le Maître d'Œuvre. Ils devront être propres (moins de 2% d'éléments éliminés par décantation) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Les passants par lavage au tamis de 0,5 devront être inférieurs à 1,5 % en poids dans le cas des granulats de bétons.

Chaque composition granulométrique sera proposée par le co-contractant à l'agrément du Maître d'Œuvre, en même temps que la composition des bétons.

Les seuls agrégats autorisés sur le chantier sont les suivants :

Graviers 5/15 concassés

Graviers 15/25 concassés

Sable naturel ou de concassage 0/5 (éléments retenus au tamis de 5 mm doit être inférieure à 10%)

Le poids des granulats retenus sur le tamis correspondant au seuil supérieur de chaque classe granulaire devra être inférieur à dix pour-cent (10 %) du poids initial soumis au criblage, et le poids de granulats passant à travers le tamis correspondant au seuil inférieur devra être inférieur à cinq pour-cent (5%) du poids initial soumis au criblage.

#### **Eau de gâchage**

Le co-contractant doit se procurer à ses frais l'eau de gâchage pour la confection des bétons. Elle peut, en général, provenir de points d'eau à proximité des sites travaux ou des rivières, pourvu que sa qualité réponde aux conditions stipulées ci-dessous. A défaut, l'eau proviendra d'autres sources (forages, puits, etc.).

Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF-P-18-303. Elle devra être propre, non salée, exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures.

L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit.

#### **Ciment**

Le ciment utilisé sera en règle générale du ciment portland CPJ35 pour les travaux de maçonnerie et de béton armé. Il sera livré en sacs d'origine, ne devra pas être de récupération.

Son stockage devra se faire dans un local à l'abri de l'humidité, bien ventilé et sur un plancher en bois sec placé à au moins 10 cm au-dessus du sol. Ce stockage devra être systématiquement organisé de manière à ne jamais excéder 03 mois. Les ciments ne pourront être utilisés qu'après avoir été jugés de bonne qualité par le Maître d'Œuvre. Les lots qui ne posséderaient pas les caractéristiques requises devront être retirés et évacués hors du chantier.

## **Aciers**

Les aciers devront provenir d'usines reconnues et agréées par le Maître d'Œuvre, leur fourniture étant à la charge de l'Entreprise. Sur demande du Maître d'Œuvre, l'Entreprise devra produire les factures et certificats d'origine.

La durée et les conditions de stockage des armatures devront être soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre. Elles devront prévoir au minimum le stockage sur un plancher situé à au moins 30 cm au-dessus du sol, à l'abri de la pluie. Les différents lots d'acier devront être nettement séparés. Les barres d'acier devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture, de graisse, de ciment ou de terre.

Les armatures sont façonnées sur gabarit et mises en place conformément aux dessins d'exécution approuvés.

L'enrobage pratiqué sera au moins égal à 25 mm pour les parements coffrés, pouvant être modifié par le Maître d'Œuvre en cas de besoin. L'emploi des barres soudées est formellement interdit.

Les armatures rondes lisses seront utilisées comme :

Armatures de frettage,

Barres de montage,

Armatures d'attente de diamètre inférieur ou égal à dix (10) millimètres si exposées à un pliage puis dépliage,

Armatures secondaires ne contribuant pas à la résistance mécanique des sections d'ouvrages.

Les armatures à haute adhérence pour béton armé seront en acier Tor ou équivalent, de la classe Fe E400 défini au chapitre III du titre I du fascicule 4 du CCTG français, et conformes à la norme NF-A-35-016.

## **CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **Article 07 : INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- La réalisation des voies d'accès et des plates-formes des installations de chantier (implantation des bâtiments, etc.), les aires de stockage des matériaux et de stationnement des engins et véhicules y compris les revêtements indispensables et leur entretien.
- Un panneau d'indication et panneau d'annonce de chantier ;
- L'édification d'un local de magasin et bureau équipé d'une table et des chaises où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence.
- La fourniture de l'eau et le gardiennage ;
- Toutes autres dispositions pour le bon fonctionnement du chantier ;
- L'amenée et le repliement de tout matériel nécessaire au chantier ;
- Le démontage et repliement des installations ;
- Leur déplacement éventuel ;
- La réalisation et l'entretien des aires d'installation et d'exécution du chantier ;
- La mise en place des moyens indispensables pour assurer la sécurité du personnel et des usagers, en particulier la signalisation de chantier,
- La remise en état des lieux après exécution des travaux.

#### Signalisation, sécurité, divers

L'attributaire prévoira de mettre en place la signalisation temporaire indispensable au respect de la sécurité des usagers et du personnel de l'entreprise. La description de ces dispositifs fera partie du programme d'exécution à fournir par l'attributaire en début de chantier.

## MODE D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

### TRAVAUX PRÉLIMINAIRES

#### Installations de chantier

Les travaux d'installation de chantier comprendront :

La construction d'une clôture de chantier en paille et d'un magasin provisoire de chantier, ou sa location ;

Le nettoyage et le gardiennage du site ;

La mise en place des moyens logistiques ;

Les mesures nécessaires au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène ;

La sécurité des sites, qui devra constituer un souci constant de l'Entreprise (règles et consignes écrites et affichées à la portée de tout le monde au chantier et comportements d'urgence en cas d'accident) ;

La présence d'une boîte à pharmacie de chantier comportant les produits de premier secours ;

L'assurance de l'efficacité sur le chantier des mesures de sécurité (port des équipements de protection...) ;

La mise en place des bureaux de chantier : pendant toute la durée de réalisation des travaux, en plus de ses bureaux où le cahier de chantier et le journal de chantier seront disponibles en permanence, le co-contractant devra mettre à disposition, dans un emplacement déterminé en commun avec celui-ci, une salle devant faire office de bureau et de salle de réunions de chantier pouvant recevoir au moins 5 personnes, équipée de table de réunion, bancs de 1,5 m, chaises, tableau d'affichage des plans et planning placé en permanence. Ces installations pourront être situées sur le site ou au voisinage -dans le village et pourront être des hangars, cases etc.... ;

La prise en compte de certaines mesures socio-environnementales telles que les sensibilisations... ;

L'amenée et le repliement du matériel de chantier.

#### Plans d'exécution

Sont à la charge du Co-contractant :

L'élaboration des plans d'exécutions de l'ouvrage selon les contraintes identifiées sur chaque site, conformément aux dispositions contractuelles,

L'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux au Maître d'Œuvre, dans les 15 jours ouvrables après signature de l'Ordre de Service de démarrage des travaux.

#### Modification en cours de travaux

Le Co-contractant est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux.

Toutefois, au cas où des modifications de la nature des terrassements s'avéreraient nécessaires en cours de travaux, soit par la nature du terrain rencontré, soit par la présence d'obstacles, tels que canalisations, vestiges, etc. ..., le Maître d'Œuvre définira les incidences sur le calendrier d'exécution et le règlement des dépenses résultant de ces modifications. Le co-contractant ne pourra poursuivre les travaux qu'avec l'accord du Maître d'Œuvre.

#### Préparation de terrain

Les travaux de préparation de terrain comprendront :

Le désherbage, le débroussaillage, l'abattage d'arbres existant dans l'emprise y compris le dessouchage ;

Le décapage de la terre végétale, jusqu'à la bonne profondeur, et le stockage des matériaux en tas pour une réutilisation ultérieure, et l'évacuation des quantités non réutilisées conformément aux ordres du Maître d'œuvre ;

Le remblaiement partiel du terrain pour mise au niveau de la plate-forme, en couches de 10 à 30 cm, y compris le compactage avec du matériel approprié jusqu'à 90 % de l'OPM. Les matériaux à mettre en remblais doivent avoir la qualité décrite par l'article 7.

La méthode d'abattage sera au choix du co-contractant. Cependant toutes les dégradations des bâtiments ou autres installations résultant de ces opérations seront à réparer aux frais du co-contractant. Les travaux incluent l'enlèvement avec racines principales et le comblement des fosses en couches régulières de 20cm, bien compactées avec de la terre de même qualité comme pour les remblais. L'abattage d'arbres se fait sur l'ordre du Maître d'Œuvre ou de l'Ingénieur.

### **Terrassements**

L'entreprise exécutera des terrassements pour la mise en forme du terrain, afin de réaliser une plate-forme à la côte choisie pour l'implantation du bâtiment principal et ses réseaux de caniveaux et dallages, et si possible des latrines.

Après réalisation de tous les remblais, les terres mises en dépôt seront enlevées et évacuées à la décharge par le co-contractant du présent lot, toutes sujétions et frais à sa charge. La mise en décharge de la terre végétale ne pourra se faire qu'après accord formel du Maître d'Œuvre, et ce afin de garantir le maintien sur site de la quantité nécessaire pour l'aménagement en fin de chantier des espaces plantés.

### **Implantation de l'Ouvrage**

L'implantation de l'ouvrage sera assurée par le co-contractant, vérifiée par le Maître d'Œuvre et approuvée par l'Ingénieur du marché, avant tout démarrage de travaux.

Le co-contractant est responsable de l'implantation de l'ouvrage et il est également responsable des niveaux, alignements et dimensions de l'ouvrage exécutés selon les indications du plan d'implantation et du plan de masse.

Dès l'ouverture du chantier, le co-contractant sera tenu de reconnaître, en présence de l'Ingénieur, les repères généraux ayant servi de base à l'étude et de mettre en place des repères principaux en vue de l'implantation de l'ouvrage.

En cas d'erreur d'implantation ou de nivellement, le co-contractant sera tenu d'exécuter à ses frais et quelle que soit leur importance tous les travaux nécessaires au rétablissement de l'ouvrage dans leur position prévue.

## **FONDATIONS**

### **Fouilles pour fondations**

Sont considérées comme fouilles les travaux de terrassement qui ont pour objet le creusement de l'excavation dans laquelle sont construites les parties d'un ouvrage prenant directement appui sur le sol.

Les fouilles en puits seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Pour les facilités de mise en œuvre, leur ouverture ne sera pas inférieure à 50x50 cm.

Les fouilles en rigoles quant à elles seront exécutées avec une profondeur minimum de 70 cm.

L'exécution des fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par le Maître d'Œuvre.

Pendant l'exécution des fouilles, le co-contractant aura la charge de procéder aux épuisements éventuels d'eau, à la protection des talus et ouvrages voisins, ainsi qu'à la stabilisation du fond de fouille.

Les fonds de fouilles seront protégés par un béton de propreté pour les fouilles exécutées à sec.

### **Remblais compactés**

Il s'agit des remblaiements autour des fondations et des remblais sous dallage pour mise à niveau du terrain.

Les remblais seront réalisés en matériau issu des fouilles ou d'emprunt agréé, et mis en œuvre par couches successives de 15 cm, arrosées et compactées à la dame manuelle. Les terres provenant des fouilles, dans le cas où elles ne seraient pas réutilisables selon l'appréciation du Maître d'Œuvre, seront par les soins du co-contractant, mises en dépôt en des lieux agréés par le Maître d'Œuvre.

**NB : Les remblais seront en latérite de bonne qualité.**

#### ***Mise en œuvre des bétons et mortiers***

##### **Qualité des bétons et mortiers**

Matériau	Dosage (kg/m <sup>3</sup> )	Ciment	Gravier	Sable	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux
Béton de structure le cas échéant	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	2 brouettes	3 seaux
Béton de dallage en béton armé	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	2 brouettes	3 seaux
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Mortier pour la fabrication des parpaings	250	1 sac de 50 kg		3 brouettes	4 seaux
Chape lisse	400	1 sac de 50 kg		2,5 brouettes	2,5 seaux

**N.B. Une brouette est entendue comme contenu d'une brouette à ras**

Les bétons de structure seront dosés à 350 kilogrammes de ciment par mètre cube (B350), devront être vibrés pendant leur mise en œuvre et devront présenter une résistance minimale à la compression de 20 MPa à 28 jours.

Des essais pourront être réalisés suivant le volume de béton à mettre en œuvre. En cas de résistances insuffisantes, ces essais seront réputés à la charge du co-contractant et le Maître d'Œuvre décidera des mesures à prendre pour l'ouvrage incriminé.

Le transport du béton devra être suffisamment rapide pour qu'il soit en place avant le début de la prise. Un délai total de 20 minutes sera à respecter par temps chaud (25 à 30°), entre la préparation et la fin de la mise en œuvre.

Il faudra éviter les trépidations, et surtout le déversement sur une grande hauteur à cause des risques de ségrégation.

S'agissant du compactage du béton, le damage du béton qui consiste à le frapper avec une surface plane placée au bout d'un manche (dame) n'est efficace que pour de faibles épaisseurs de béton non armé (0,20 m).

#### **Coffrages**

Les coffrages devront être réalisés en bois raboté, réguliers, et assemblés de façon à être rigides et de faciliter leur réemploi. Ils devront être étanches. Dans le cas contraire, les éléments fins (ciment + eau + sable fin) pourront s'écouler par les interstices de sorte que le béton situé à proximité de la paroi n'ait plus la composition requise.

Les coffrages en bois, ou en matériaux poreux, devront être longuement arrosés avant la mise en place du béton, de sorte que ces coffrages n'absorbent pas l'eau de gâchage, et que le béton situé à proximité de la paroi conserve la teneur en eau requise.

Dans le cas d'emploi de coffrages ayant déjà servi, il est essentiel de les nettoyer soigneusement.

Avant le début de l'opération de bétonnage, un contrôle des coffrages sera effectué portant sur la géométrie, la stabilité, l'étanchéité, le traitement des joints de construction, l'élimination de l'eau en fond de coffrage et les ouvertures, sans oublier les réservations.

#### **Armatures**

Les inspections, en fonction de leur classe, devront confirmer, avant chaque bétonnage, que :

Les armatures et les espacements pratiqués sont conformes aux plans ;

L'enrobage respecte les spécifications ;

Les armatures ne sont pas souillées par de l'huile, de la graisse, de la peinture ou autre substance nuisible ;

Les armatures sont assemblées et fixées de façon à éviter tout déplacement pendant le bétonnage ;

L'espacement des barres d'armature suffit pour permettre la mise en place du béton et son compactage.

Après bétonnage, les joints de reprise devront être vérifiés afin de s'assurer que les barres d'attente sont en position correcte, puis l'on procédera à leur nettoyage.

#### **Décoffrage**

Il ne pourra avoir lieu avant la prise effective du béton, devra être effectué sans choc ni détérioration de la structure, et devra laisser les parements propres et net.

#### **Sécurité du personnel et des tiers**

Une fois les coffrages et éléments de charpente démontés, il faudra aussitôt les dégarnir de pointes et les stocker dans un endroit clairement matérialisé.

#### **Béton de propreté**

Il sera coulé en fond de fouille et sur 5 cm au moins un béton non armé dosé à 150 kg de ciment CPJ35.

#### **Béton armé pour structure**

Les parties d'ouvrages seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de ciment CPJ35.

Si le co-contractant envisage l'utilisation d'un adjuvant, il devra en donner les caractéristiques et la notice du fabricant avant.

**L'enrobage des aciers sera de 2 cm pour toutes les parties d'ouvrages.**

#### **Maçonneries de fondation**

Le mur de soubassement sera réalisé en agglomérés de 15x20x40 bourrés au béton et posés à l'aide de mortier M250. Ils seront couronnés d'un chaînage en béton armé B350 de 20x20 cm.

#### **Dallage en béton légèrement Armé**

Après le remblai de la fondation, Le sol recevra un dallage en béton armé de 8 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns. Il sera recoupé en surfaces de 16 m<sup>2</sup> maximum avec des joints combinés. Finition talochée.

Béton : dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>.

Aciers : treillis 6/6 ; maille (40 x40)cm

#### **Chapes éventuellement**

Après nettoyage, la surface devra être rendue rugueuse, puis à nouveau nettoyée afin d'enlever la poussière dégagée par le traitement et ensuite humidifiée ou traitée avec des produits d'accrochage. D'épaisseur variant de 2.5 à 3 cm, le mortier, qui sera dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, sera étalé, damé, réglé et taloché, en prenant **soin tenant compte d'une pente orientée vers les portes**. La finition consistera en un lissage à la barbotine de ciment.

La chape devra être maintenue humide pendant trois jours pour être protégée contre le retrait. La chape ne sera chargée qu'après sept jours. Des joints de fractionnement seront exécutés tous les 16 m<sup>2</sup>.

#### **Percements, Tranchées et Saignées**

Les percements, tranchées et saignées dans tous les murs en maçonnerie de toute nature seront exécutés par le co-contractant, avec grand soin, aux dimensions strictement nécessaires. Toute précaution devra être prise pour ne pas ébranler les ouvrages. Dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, le co-contractant devra obtenir l'accord du maître d'œuvre avant d'exécuter ses percements.

Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

#### **Scellements**

Les scellements de tous les ouvrages sont à la charge du co-contractant, et doivent avoir une profondeur déterminée en fonction des efforts qu'ils auront à supporter, compte tenu toutefois de l'épaisseur de l'ouvrage dans lequel doit se faire le scellement.

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin, les cales en bois dans les scellements sont interdites. Le ciment employé devra correspondre ou être compatible avec celui utilisé pour l'ouvrage en question.

Les scellements devront toujours être arasés de 2 cm environ en retrait du nu fini des murs, afin de réserver l'épaisseur pour le raccord ou le revêtement (sols et murs).

#### **Raccords et calfeutrements sur éléments verticaux**

Les raccords seront toujours réalisés en matériau strictement de même nature que l'ouvrage qui les reçoit. La finition des raccords devra être parfaite, leur arasement strictement au même nu, aucune marque de reprise ne devra être visible, etc.

Ceux-ci seront arasés au nu fini des murs en béton ou des enduits sur murs et cloisons.

L'aspect fini devra correspondre à celui du parement. Ces raccords et calfeutrements sont à la charge du co-contractant.

#### **PEINTURE :**

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peinture

- Soubassement : 15cm de plinthe + mur de soubassement en peinture glycéroptalique en 02 couches
- Portes métalliques : glycéroptalique en 02 couches

#### **Règlements à observer**

- DTU N°59 : travaux de peinture et nettoyage
- DTU N°81 : ravalement et peinture
- DTU N°39.4 : Travaux de miroiterie et vitrage en verre épais
- Spécifications des produits de peinture et méthode d'essai à L'UNP.

## **BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

N° LOT	DESIGNATION DES PRIX UNITAIRES EN TOUTES LETTRES	UNITE	P.U.H.T (F/CFA) en chiffre
	<b>REALISATION GENERALE D'AIRE DE SECHAGE DE 70 m<sup>3</sup> EN DOUBLE CLOTURE DE PROTECTION</b>		
101	<p><b>Installation de chantier</b>            Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place de la clôture provisoire de chantier ;</li> <li>- l'aménée des installations de chantier ainsi que du Matériel et du personnel de l'Entreprise ;</li> <li>- La sécurisation du chantier (aux tiers, contre tout vandalisme, et toutes sujétions...) ;</li> <li>- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;</li> <li>- la construction de la baraque, la mise en place des toilettes et l'eau potable ;</li> <li>-l'équipement du personnel en EPI, la fourniture des panneaux de signalisation de chantier et de sécurité de chantier ;</li> <li>- Il sera payé à soixante-dix pourcent (70%) après que le matériel et les installations soient mis en place et approuvée par l'ingénieur. Les trente pour cent (30%) restants seront réglés après le repli des installations. Ce prix rémunère forfaitairement l'installation de chantier.</li> </ul> <p><b>Le forfait a ..... F.CFA</b></p>	Ff.	
102	<p><b>Débroussaillage du site y compris abattage éventuel</b>            Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 05 m tout autour de celui-ci</li> <li>-le défrichement, l'arrachage des herbes, broussailles, plantations à l'intérieur de l'emprise hors plateforme;</li> <li>• l'abattage et le débitage des arbres dont le diamètre est inférieur ou égal à 20 cm;</li> <li>• l'élagage des arbres hors emprise;</li> <li>• le ramassage, l'enlèvement, le transport et l'évacuation des produits de coupe et leur mise en dépôt hors de l'emprise en un lieu agréé par le Maître d'œuvre;</li> </ul> <p><b>Le mètre carré a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
103	<p><b>Implantation générale de l'ouvrage</b>            Ce prix rémunère au forfait :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le plan de délimitation des emprises des ouvrages ;</li> <li>-la mise en place de la chaise d'implantation en lattes et marquage des repères du projet approuvés par l'ingénieur du marché.</li> </ul> <p><b>Le forfait a ..... F.CFA</b></p>	Ff.	
104	<p><b>Fouilles en rigoles</b>            Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-l'exécution des fouilles en rigoles pour fondations (nécessitant l'emploi de la brise roche et du compresseur),</li> <li>- les fouilles et l'extraction des matériaux en terrain meuble;</li> <li>-les étalements, les blindages, les protections et les soutènements éventuels;</li> <li>-la préparation du fond de fouille et son compactage;</li> <li>-le chargement des matériaux d'extraction, le transport quelle que soit la distance, la décharge au lieu de réemploi ou de dépôt définitif agréé par l'Ingénieur et toutes sujétions liées aux prescriptions environnementales.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
105	<p><b>Béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup></b>            Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un béton de propreté dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> sous les semelles, agglos bourrés de 20x20x40 et parfois sous longines, sera coulé de ciment agréé avec épaisseur moyenne de 5 cm.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>3</sup>	
106	<p><b>Maçonnerie en agglos de 15x20x40</b>            Ce prix rémunère au mètre carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fabrication des parpaings avec du mortier dosé à 300 kg/m<sup>3</sup> et la mise en œuvre à l'aide d'un mortier de pose dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> sur lequel on plombera les parpaings avec le fil à plomb.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré a ..... F.CFA</b></p>	m <sup>2</sup>	
	<p><b>Remblais sous dallage en matériaux meuble latérit ou équivalent compacté</b>            Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les remblais en matériaux provenant des fouilles de bonne qualité ou d'emprunt au cas où les terres provenant des fouilles sont de mauvaise qualité ou insuffisantes et notamment :</li> <li>• la préparation éventuelle des lieux d'emprunts, l'ouverture et l'entretien des accès et voies de circulation dans le périmètre de l'exploitation;</li> </ul>	m <sup>3</sup>	

107	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'ouverture des emprunts y compris le débroussaillement, l'abattage d'arbres, l'enlèvement de la terre végétale et la découverte;</li> <li>l'extraction des matériaux, leur stockage ou reprise sur stocks éventuels;</li> <li>le transport éventuel des matériaux à pied d'œuvre sur une distance n'excédant pas 5000 mètres;</li> <li>le répandage des matériaux par couches compatibles avec les moyens de compactage :</li> <li>le compactage et toutes sujétions de mise en œuvre;</li> <li>la remise en état des lieux d'emprunt et toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales;</li> </ul> <p><b>Le mètre cube a ..... F.CFA</b></p>		
108	<p><b>Dallage en béton ordinaire légèrement armé (ép 05 cm et au Ø6RL) de 40x40 dosé à 300 kg/m<sup>3</sup></b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre cube :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fabrication et la mise en œuvre des bétons dosés à 300 kg/m<sup>3</sup>;</li> </ul> <p>Ces prix comprennent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la préparation des surfaces, la démolition éventuelle d'une partie de l'ouvrage existant ou de son ensemble étant rémunérée par ailleurs ;</li> <li>la fourniture et transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires à la fabrication des bétons et de leur mise en œuvre quelle que soit la distance ;</li> <li>le coffrage le cas échéant ;</li> <li>la fourniture et pose du film polyane et du treillis soudés ;</li> <li>la formulation et la fabrication des bétons selon les prescriptions techniques y compris toutes les sujétions de stockage des composants ;</li> <li>la mise en œuvre des bétons, le traitement et râgrage éventuels des surfaces ;</li> <li>le décoffrage, le remblaiement, le compactage, la remise en état des abords ;</li> <li>toutes sujétions liées au respect des prescriptions environnementales.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube a ..... F.CFA</b></p>		m <sup>3</sup>
109	<p><b>Seuils en cornières de 35/2</b></p> <p>Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et la pose de seuils en cornières de 35/2 avec pattes de scellement et toutes sujétions de protection antirouille</p> <p><b>Le mètre linéaire a ..... F.CFA</b></p>	ml	
110	<p><b>F et P des Grille en métal déployé sur cadre en cornière de 20/2 encastré aux poteaux y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité :</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture et la pose des Grille en métal déployé sur cadre en cornière de 20/2 encastré sur poteaux y compris toutes sujétions et toutes sujétions de pose et l'application de l'antirouille ;</li> </ul> <p><b>L'unité a ..... F.CFA</b></p>	ml	
111	<p><b>F et P d'un portillon métallique à deux (02) battants de dimension 2,00 x 1,50 m y compris porte cadenas et deux targettes y compris toutes sujétions</b></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité:</p> <p>Ces travaux concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la fourniture et la pose d'un portillon métallique à deux (02) battants de dimension 2,00 x 1,50 m y compris porte cadenas et deux targettes</li> </ul> <p>Ce prix rémunère à l'unité et l'application de l'antirouille.</p> <p><b>L'unité a ..... F.CFA</b></p>	u	
201	<p><b>Formation des membres du Comité de Gestion</b></p> <p>Ce prix rémunère au forfait</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la Formation des membres du Comité de Gestion de l'ouvrage au profit de la localité bénéficiaire et toutes autres sujétions tel que décrit dans le CCTP.</li> </ul> <p><b>Le forfait à ..... Francs CFA</b></p>	FF	

Pièce n°6 :  
Cadre du détail quantitatif et  
estimatif

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
N°	Désignations	U	Qté	P.U en FCFA	P.T en FCFA
100	REALISATION GENERALE D'UN AIRE DE SECHAGE de 70 m2 en double avec clôture de protection				
101	Installation de chantier	Ff	1,00		
102	Débroussaillage du site y compris abattage éventuel	m2	500,00		
103	Implantation générale de l'ouvrage	Ff	1,00		
104	Fouilles en rigoles	m3	21,00		
105	béton de propreté dosé à 150 kg/m3	m3	0,70		
106	Maçonnerie en agglos de 15X20X40 cm bourrés et hourdés ou mortier de ciment dosé à 300 kg/m3	m2	46,20		
107	Remblai sous dallage en matériau meuble (latérite ou équivalent) compacté	m3	70,00		
108	Dallage en béton ordinaire légèrement armé (ép 05 cm et ou Ø6RL) de 40x40 cm dosé à 300 kg/m3	m3	7,00		
109	F/P cornière de 35 (seuil métallique)	ml	68,00		
110	F et P des Grille en métal déployé sur cadre en cornière de 20/2 encastré aux poteaux y compris toutes sujétions	ml	63,00		
111	F et P d'un portillon métallique à deux (02) battants de dimension 2,00 x 1,50 m y compris porte cadenas et deux targettes y compris toutes sujétions	u	1,00		
<b>Sous-total 100</b>					
200	<b>COMITE DE GESTION</b>				
201	Formation des membres du Comité de Gestion par aire de séchage	Ff	1,00		
<b>Sous-total 200</b>					
<b>TOTAL HT</b>					
<b>TOTAL GENERAL HT (=TOTAL HT X 6 Localités)</b>					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
<b>TTC</b>					
<b>NET A MANDATER</b>					

**Pièce n°7 :**  
**Cadre du sous-détail**  
**des prix**

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous-détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition de l'Administration ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

A. Frais généraux de chantier

- Etudes	.....
- ...	.....
- ...	.....

Total C1

B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- ...	.....
- Aléas et bénéfice	.....

Total C2

Coefficient de vente  $k = 100/(100-C)$  avec  $C=C1+C2$

1. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

**Sous-Detail de Prix**

**DESIGNATION :**

DESIGNATION :				
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
MAIN D' ŒUVRE	CATEGORIE	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
MATERIEL ET ENGINS	TYPE	Taux Journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
MATERIAUX ET DIVERS				
TOTAL C				
D	<b>TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C</b>			
E	Frais généraux de chantier	%	= Dx%	
F	Frais généraux de siège	%	= Dx%	
G	COUT DE REVIENT	-	= D+E+F	
H	Risques et Bénéfices	%	= GX%	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES		= G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES		= P/Quantité	

**Pièce n°9 :**  
**Marché**

REPUBLIC DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work- Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

MARCHÉ N° /M/MO/CIPM/C-TIB/2026

Passé après Appel d'Offres national ouvert N°003/AONO/MO/CIPM/C-TIB/2026 du 02/02/2026

Maître d'Ouvrage: [indiquer le nom et son adresse complète]

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_, Tel: \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_ RIB : \_\_\_\_\_

**OBJET** : Exécution des travaux .....;  
**LIEU** : Région.....

**DELAI D'EXECUTION** : ..... (.....) mois

**MONTANT EN FCFA** :

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

**FINANCEMENT** : [Indiquer source de financement]

**IMPUTATION** : [A compléter]

**SOUSCRIT,** LE \_\_\_\_\_

**SIGNE,** LE \_\_\_\_\_

**NOTIFIE,** LE \_\_\_\_\_

**ENREGISTRE,** LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

L'administration camerounaise, représentée par le Maire de la Commune de Tibati dénommée ci-après «Maître d'ouvrage»

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée ci-après «le Cocontractant »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

À compléter, souscrire et à insérer par le Soumissionnaire selon les dispositions du RPAO

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page ..... et Dernière du Marché N° ..... /M ou  
M/MO/CIPM/C-TIB/2026 Passée après Appel d'Offres [préciser références Appel d'Offres]

Avec \_\_\_\_\_,

*Pour l'exécution des travaux.....*

**DELAI D'EXECUTION** : ..... (.....) mois

**Montant du marché en FCFA :**

TTC	
HTVA	
T.V.A	
AIR	
Net à mandater	

***Lu et accepté par le Cocontractant***

*Tibati le \_\_\_\_\_*

**Signé par le Maître d'Ouvrage,**

*Tibati, le \_\_\_\_\_*

**Enregistrement**

## **Pièce n°1 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires**

## Note relative aux modèles des pièces à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter dans son offre le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission en utilisant le modèle présenté dans cette pièce. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel-clé, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage, le cas échéant, en conformité avec le modèle présenté dans cette pièce. Tout manquement par Le Cocontractant à ses obligations au titre du présent marché, est constitutif d'une cause de saisie du cautionnement définitif sous réserve que ledit manquement ait été établi par le Maître d'Œuvre/Maître d'Ouvrage. Dès l'appel dudit cautionnement, le garant est tenu de s'exécuter sans aucune forme de procédure.

## Table des modèles

Annexe n° 1 :	Modèle de soumission .....
Annexe n° 2 :	Modèle de caution de soumission .....
Annexe n° 3 :	Modèle de cautionnement définitif .....
Annexe n° 4 :	Modèle de caution d'avance de démarrage .....
Annexe n° 5 :	Modèle de caution de retenue de garantie .....
Annexe n° 6 :	Cadre du planning .....

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement ..... dont le siège social est à ..... inscrit au registre du commerce de sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à  
- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le .....*

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de .....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date DU ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis du faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au [Maître d'Ouvrage] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... le .....

[signature de la banque]

### Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que ; ..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « Le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que Le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement.

Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

#### Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de ..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse du Maître d'Ouvrage]  
[« Le bénéficiaire »]

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*  
à ..... , le .....

[signature de la banque]

## Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

attendu que ; nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution. Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de ..... [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ..... , le .....

[signature de la banque]

## Annexe n° 6 : Cadre du planning

### Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d'Appel d'Offres par le Maître d'Ouvrage]*

**GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES**

Pièces n°	Désignation	NOTATION BINAIRE
1	<b>Présentation de l'Offre</b> Respect de l'ordre prescrit dans la DC et Intercalaires Lisibilité et Pagination	Oui/Non Oui/Non
2	<b>Bilan des travaux</b> Bilan des travaux année 1 supérieur ou égale à 30 millions Bilan des travaux année 2 supérieur ou égale à 30 millions	Oui / Non Oui / Non
3	<b>Référence dans les réalisations similaires</b> Preuves des réalisations similaires année 1 Preuve s des réalisations similaires année 2	Oui / Non Oui / Non
4	<b>Qualité du personnel</b> Conducteur des travaux : technicien Génie civil, avec au moins 3 ans d'expériences daté et signé Chef de chantier : niveau CAP MACO, avec au moins 3 ans d'expérience Chef d'équipe : niveau CAP MACO ou BEPC , avec au moins 3 ans d'expérience NB : chaque personnel obtient un oui si justifié par une copie certifiée du diplôme, une CNI légalisée et un CV signé et daté	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
5	<b>Matériel de Chantier</b> Un Camion benne (produire photocopie certifiée carte grise ou contrat de location photocopie légalisée carte grise) Au moins un pick-up (produire photocopie certifiée carte grise ou contrat de location photocopie légalisée carte grise) Liste de matériels de petits matériels cohérents avec les tâches (produire photocopie des factures d'achat ou tout autre document justificatif)	Oui/Non Oui/Non Oui/Non
6	<b>Propositions techniques</b> <b>Méthodologie</b> Installation du chantier Organisation des équipes Mesures d'hygiène	
7	<b>Planning</b> Ordonnancement Cohérence entre rendement et matériel	Oui/Non Oui/Non
8	Attestation de solvabilité bancaire d'un montant supérieures ou égale à 30 millions FCFA	Oui/Non
9	<b>Preuves d'acceptations des conditions du marché</b> Cahier des Clauses administratives particulières paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page Cahier des clauses techniques particulières, paraphé à chaque page, daté et signé à la dernière page	Oui/Non Oui/Non
10	Une déclaration sur l'honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site	Oui/Non
	<b>Total des oui</b>	<b>...../21</b>

**Seuls les soumissionnaires ayant obtenu au moins une note supérieure ou égale à 70% de oui soit 15/21 à l'évaluation technique seront admis à l'analyse de l'offre financière.**

## Pièce n°2 : Justificatifs des études préalables

*[A remplir systématiquement par le Maître d’Ouvrage en fonction de la nature des prestations à réaliser et selon les précisions du point 5.a de la circulaire n° 003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics].*

## **Note relative aux études préalables**

Conformément au Code des Marchés Publics, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué, doit, avant d’engager la procédure de passation des marchés ou de saisine de la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d’Appel d’Offres se fassent à partir d’études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l’examen du Dossier d’Appel d’Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d’Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.

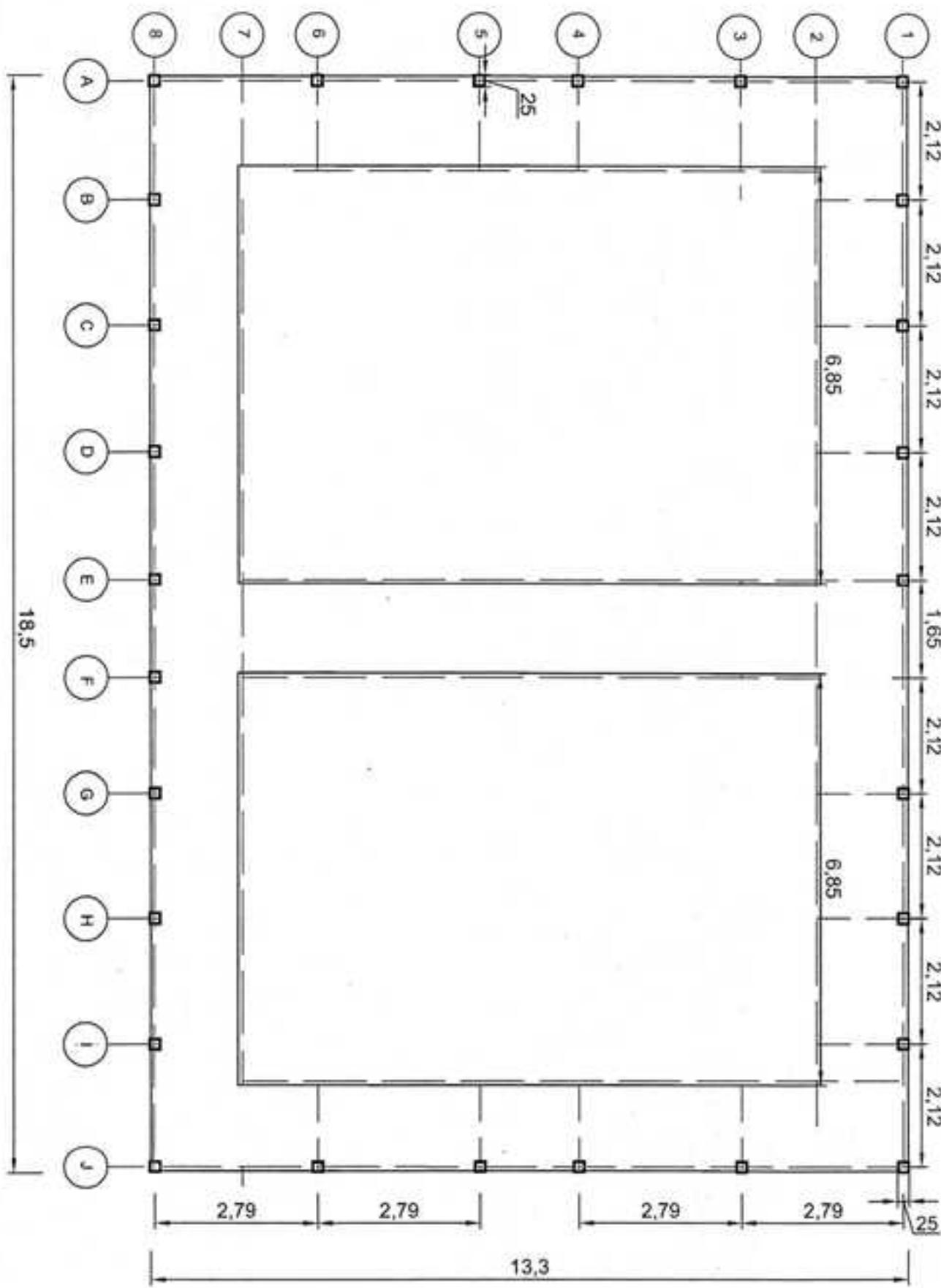
## Annexe n° 8 : Justificatif des études préalables

1. Joindre l'étude préalable;
2. Indiquer :
  - 2.1. La date de la réalisation de l'étude ;
  - 2.2. Le nom du Maître d'Œuvre public ou privé l'ayant réalisé ;
  - 2.3. Les références du marché, si maîtrise d'œuvre privée l'ayant réalisé ;
  - 2.4. Si entretien
    - 2.4.1. Description des études ;
    - 2.4.2. Joindre les relevés de dégradations ainsi que les documents de programmation adoptés
  - 2.5. Si réhabilitation ou travaux neufs
    - 2.5.1. Les quantités du détail estimatif sont-elles celles de l'étude ;
    - 2.5.2. Description des études : APS, APD ;
    - 2.5.3. Joindre lesdites études.

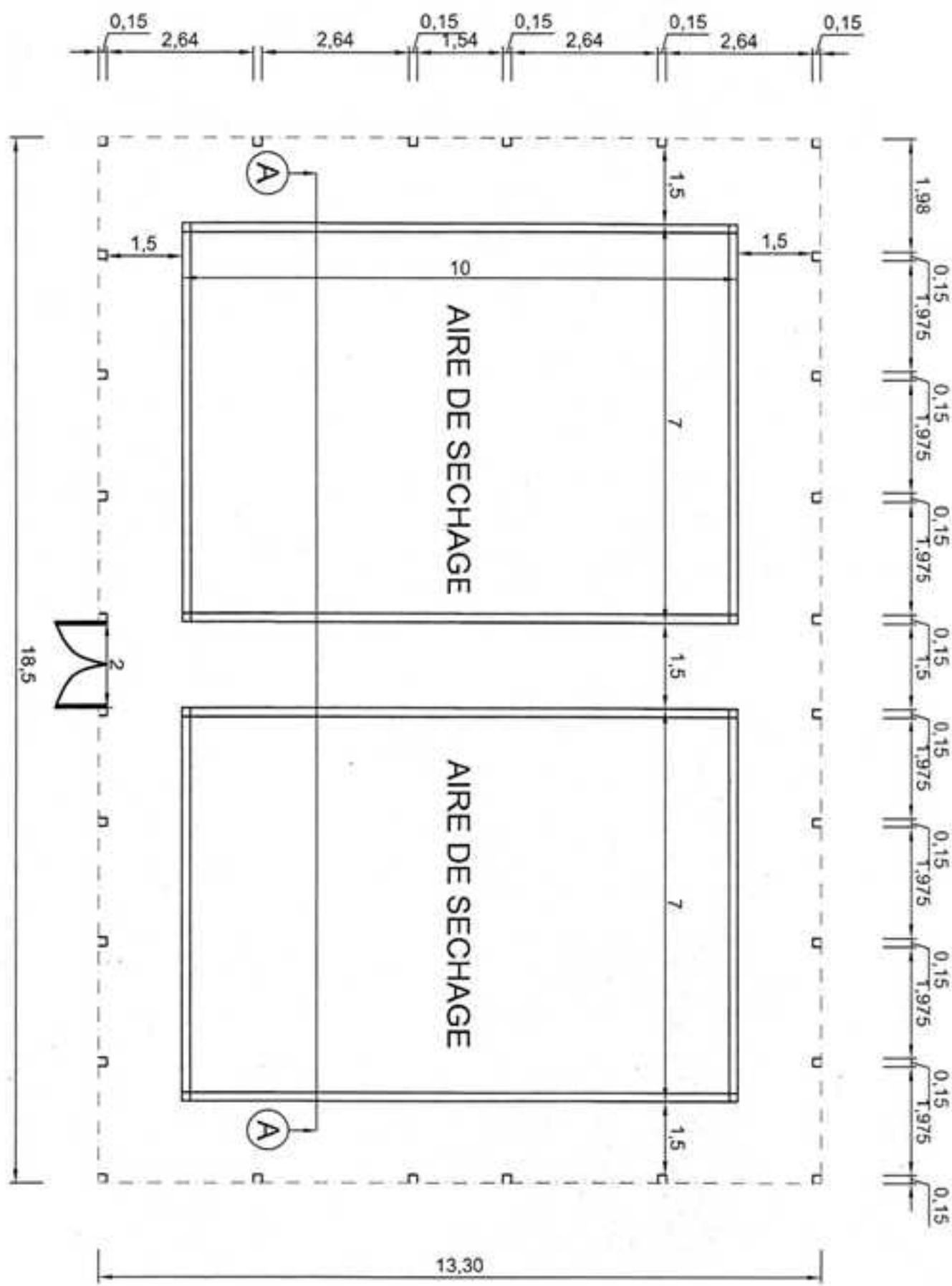
*N.B : . - Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'Ouvrage peut fournir un calcul justificatif des quantités du DAO :*

*- Le Président de la Commission des Marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.*

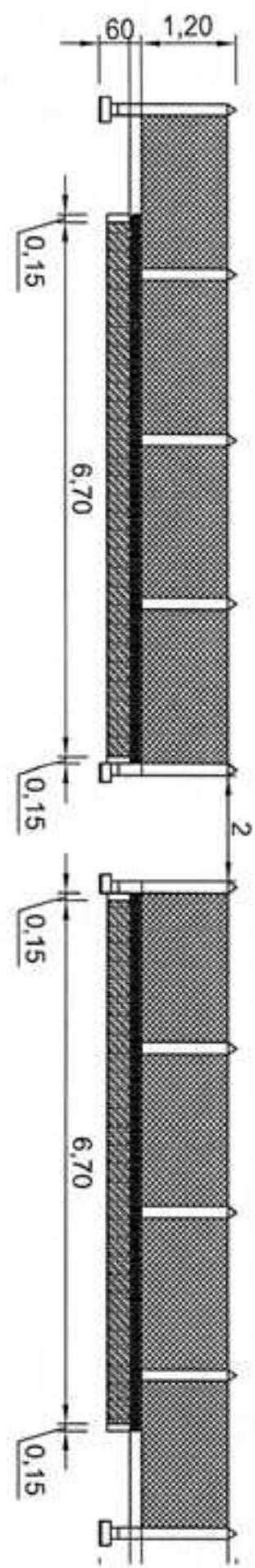
PLAN DE FONDATION



## PLAN DE DISTRIBUTION



COUPE A-A



Pièce n°3 :  
Liste des établissements  
bancaires et organismes  
financiers autorisés à émettre  
des cautions dans le cadre des  
marchés publics



## **LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2018**

### **I) BANQUES**

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P. 11 834, Yaoundé ;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala ;
3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), B.P. 600, Douala ;
5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
6. Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun), B.P. 4 593, Douala ;
7. Citibank Cameroun (CITIGROUP), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank-Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala ;
9. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala ;
10. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé ;
11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
12. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala ;
13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
14. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
15. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

### **II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

16. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala ;
17. Aréa Assurances S.A., B.P. 1 531, Douala ;
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933, Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A., B.P. 2328, Douala ;
20. Chanas Assurances S.A., B.P. 109, Douala ;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala ;
22. Nsia Assurances S.A., B.P. 2 759, Douala ;
23. Pro Assur S.A., B.P. 5963, Douala ;
24. SAAR S.A., B.P. 1 011, Douala ;
25. Saham Assurances S.A., B.P. 11 315, Douala ;
26. Zenithe Insurance S.A., B.P. 1 540, Douala .

Par la Yaoundé, le 26 FEV 2018

